



**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**

Département des travaux publics

4, place de l'Europe

L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 103425

V/Réf.: 277583 / 034193 Réf. APC : PG * DIR - 20141833

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 14 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 10 arbres dangereux sur les territoires des communes de RAMBROUCH, de WILTZ, du PARC HOSINGEN, de TANDEL, de WINCRANGE et de PUTSCHEID, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur les territoires des communes de Rambrouch, de Wiltz, du Parc Hosingen, de Tandel, de Winrange et de Putscheid, conformément à la demande et aux plans soumis.
1. L'abattage se limitera à 10 arbres.
2. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
3. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par les préposés de la nature et des forêts (M. Serge Hermes, tél : 621 202 124, Mme Martine Zangerle, tél : 621 202 146, M. Dany Klein, tél : 621 202 131, M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186, M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126 et M. Jo André : 621 202 100) qui seront avertis avant le commencement des travaux d'abattage.
4. Les arbres seront remplacés par 10 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions du chef de l'arrondissement Nord ou de son délégué.
5. Etant donné que l'emplacement proposé pour les plantations est déclaré comme habitat d'intérêt communautaire 6510 au sens de l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, un emplacement alternatif est à définir en concertation avec les représentants de l'arrondissement Nord de l'Administration de la nature et des forêts.

6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', written in a cursive style.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Communes de RAMBROUCH, WILTZ,
PARC HOSINGEN, TANDEL, WINCRANGE
et PUTSCHEID